

Etat des charges dans la faillite N° F20231383

de

GABAY Isak Henry
41 Lowndes Street
SW1X 9HX Londres

Concernant l'(les) immeuble(s) 1.1, cadastre 9991-42, Les Rochegrises 23, 1884 Villars-sur-Ollon

Déposé comme partie intégrante de l'état de collocation du 19.01.2024 au 08.02.2024

Déposé à nouveau du

Déposé comme partie intégrante des conditions de vente pour l'enchère le 17.05.2024

On établira un état des charges pour chaque immeuble séparément, ou pour chaque groupe d'immeubles grevés d'un gage commun (cf. Instructions pour l'ORFI, chiffre 17). Le montant des créances garanties par gage immobilier devra être inscrit dans la colonne "Montant de la production", en indiquant séparément le capital, les intérêts et les frais. Les montants admis par l'administration de la faillite, ou ensuite de procès, doivent être portés dans les colonnes ménagées à cet effet selon qu'ils sont échus ou non. Les rejets seront mentionnés sommairement dans la dernière colonne, avec un renvoi aux décisions de l'administration de la faillite, lesquelles seront transcrites sur la dernière page avec une brève indication des motifs. Il conviendra de laisser libres, après chaque production, le nombre de lignes nécessaires pour y inscrire: a) en ce qui concerne les créanciers exigibles et payables en espèces, les intérêts courant jusqu'au jour de la vente; b) les intérêts indiqués dans l'état des charges comme intérêts courants des dettes à déléguer à l'adjudicataire et qui sont échus entre temps; c) éventuellement aussi, pour les créances déléguées, les intérêts courant jusqu'au jour de la vente lorsqu'ils sont également délégués à l'adjudicataire avec imputation sur le prix de vente. Si lors d'une nouvelle enchère, le montant des intérêts échus, et éventuellement des intérêts courants, n'est pas le même qu'à l'enchère précédente, les sommes indiquées pour celle-ci seront biffées et remplacées par les nouveaux montants.

Extrait de l'ordonnance sur la réalisation forcée des immeubles (ORFI) du 23 avril 1920

Art. 125

Afin de constater, conformément à l'article 58, 2^e alinéa, de l'ordonnance du 13 juillet 1911 sur l'administration des offices de faillite, les droits réels existant sur les immeubles du failli (droits de gage, servitudes, charges foncières, droits de préemption, d'emption et de réméré, baux à ferme et à loyer, etc.), il sera dressé pour chaque immeuble un état spécial de toutes les créances garanties par l'immeuble, ainsi que de toutes les charges réelles qui devront être déléguées à l'adjudicataire de l'immeuble, à l'exclusion toutefois des charges qui prennent naissance et sont transférées en vertu de la loi elle-même; cet état contiendra aussi la désignation exacte des objets (immeubles et accessoires) auxquels se rapporte chaque charge. 2 Ces états des charges forment partie intégrante de l'état de collocation. Au lieu d'énumérer les créances garanties par gage, l'état de collocation se référera à cet égard aux états spéciaux.

Art. 34

L'état des charges doit contenir:

- La désignation de l'immeuble mis en vente et, le cas échéant, de ses accessoires (art. 11 ci-dessus), avec indication du montant de l'estimation, en conformité du contenu du procès-verbal de saisie.
- Les charges (servitudes, charges foncières, droits de gage immobilier et droits personnels annotés) inscrites au registre foncier ou produites à la suite de la sommation de l'office (art. 29, 2^e et 3^e al., ci-dessus), avec indication exacte des

objets auxquels chaque charge se rapporte et du rang des droits de gage par rapport les uns aux autres et par rapport aux servitudes et autres charges, pour autant que cela résulte de l'extrait du registre foncier (art. 28 ci-dessus) ou des productions. En ce qui concerne les créances garanties par gage, il sera indiqué dans deux colonnes séparées les montants exigibles et ceux qui seront délégués à l'adjudicataire (art. 135 LP).

Art. 65

L'état des charges dressé pour les précédentes enchères fait règle également pour les nouvelles enchères et pour les enchères ultérieures qui pourraient être nécessaires. Lorsque le préposé a connaissance de nouvelles charges de droit public qui ont pris naissance dans l'intervalle, il en tiendra compte d'office. Dans ce cas, il complètera l'état des charges et le communiquera aux intéressés conformément à l'article 140, 2^e alinéa, LP (art. 37 ORFI). Les intérêts qui étaient indiqués comme intérêts courants et qui entre-temps sont échus seront portés, pour leur montant, au nombre des dettes exigibles et payables en espèces, sans que d'ailleurs cette modification nécessite un nouveau dépôt de l'état des charges.

a) Description de l'immeuble (et des droits rattachés) et des accessoires. Estimation

Cadastre 9991-42, commune 5409, n° inv. I.1
RF _____, Les Rochegrises 23, 1884 Villars-sur-Ollon

- Parcelle RF no 9991-42 sise sur la Commune de 5409 / Ollon, avec droit exclusif sur :
- B-F Ollon 5409/9991 - PPE "Royalp", Immeuble D - niveaux 7 et 8 - étages j et K :
 - quote-part : 1'527/100'000
 - appartement-suite en duplex no 42d avec balcons
 - cave et armoire à skis
 - lot no 42 du plan

Estimation fiscale 2010 : fr. 2'360'000.00

Estimation selon rapport d'expertise : fr. fr. 2'800'000.00 avec place de parc

Accessoires

-- Néant --

Annotations

10.06.2021 018-2021/6783/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP - ID.018-2021/002520

27.09.2021 018-2021/11082/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP - ID.018-2021/004519

27.06.2022 018-2022/6681/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP - ID.018-2022/002530

15.09.2022 018-2022/9845/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP - ID.018-2022/003790

09.11.2022 018-2022/12303/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP - ID.018-2022/004565

22.03.2023 018-2023/2596/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP - ID.018-2023/001459

25.10.2023 018-2023/12213/0 (C) Inscription provisoire gage immobilier (art. 712i CC) - ID.018-2023/004444 en faveur de Communauté des copropriétaires de la PPE "Royalp", Ollon

Mentions

21.12.2006 001-2006/5585/0 Règlement de PPE - ID.001-2007/000016 19.10.2007 - 001-2007/4421/0 - Modification

13.01.2010 001-2010/151/0 30.12.2011 001-2011/6303/0

21.12.2006 001-2006/5585/0 PPE avant construction - ID.001-2007/000057 - 21.08.2023 018-2023/9106/0 - Faillite ID.018-2023/003371

Servitudes

-- Néant --

Estimation de l'office CHF 2'760'000.00 De Rham SA

A. Hypothèque légale privilégiée

1 1

Hypothèque légale privilégiée, rang :

COMMUNE D'OLLON

Place du Cotterd 1

Représenté(e) par

ROMANDIE LITIGES ET RECOUVREMENT SÀRL

Avenue de la Gare 16

Réf. 16583/CD

Droit invoqué par le créancier :

Commune d'Ollon :

- part de copropriété PPE RF no 9991-42

Taxe de séjour 2021 : fr. 2'456.00

8'984.14

0

8'984.14

Int. 5% du 01.04.2021 au 17.08.2023 : fr. 296.10

Taxe de séjour 2022 : fr. 2'456.00

Int. 5% du 15.04.2022 au 17.08.2023 : fr. 166.80

Taxe de séjour 2023 : fr. 2'956.00

Int. 5% du 10.04.2023 au 17.08.2023

Frais ordonnance de séquestre : fr. 150.00

Frais procès-verbal de séquestre : fr. 314.50

Frais CDP : fr. 73.30

Frais de saisie : fr. 62.50

b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
A. Hypothèque légale privilégiée						
2	2	Hypothèque légale privilégiée, rang : ETAT DE VAUD Représenté(e) par OFFICE D'IMPÔT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT, LAVAUX - ORON ET AIGLE Rue du Simplon 22 Réf. ICC-107.165.56 Droit invoqué par le créancier : Commune d'Ollon : - part de copropriété PPE RF no 9991-42 - part de copropriété PPE RF no 9991-9-14 Hypothèque légale inscrite au RF le 09.07.2020 sous no 20/06430 Hypothèque légale inscrite au RF le 26.07.2021 sous no 21/08793 Hypothèque légale inscrite au RF le 24.06.2022 sous no 22/06614 Hypothèque légale inscrite au RF le 15.09.2023 sous no 23/10501 Hypothèque légale déposée au RF le 09.01.2024 Impôt foncier 2023 : fr. 3'107.00 Impôt foncier 2019 : fr. 4'081.06 Impôt foncier 2020 : fr. 3'526.05 Impôt foncier 2021 : fr. 3'702.35 Impôt foncier 2022 : fr. 3'217.80	17'634.25	0	17'634.25	

b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
A. Hypothèque légale privilégiée						
5	13	Hypothèque légale privilégiée, rang : OFFICE D'IMPÔT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT, LAVAUX - ORON ET AIGLE Rue du Simplon 22 Réf. ICC-107.165.56 Droit invoqué par le créancier : commune d'Ollon : - part de copropriété PPE RF no 9991-42 - part de copropriété PPE RF no 9991-9-14 Hypothèque légale inscrite au RF le 24.06.2022 sous no 22/06616 Hypothèque légale inscrite au RF le 03.01.2023 sous no 23/00001				
		IRF 2020 : fr. 34'661.30	67'599.45	0	67'599.45	
		IRF 2021 : fr. 32'938.15				
		Total : fr. 67'599.45				
3	7	Hypothèque légale privilégiée, rang : ETAT DE VAUD Représenté(e) par OFFICE D'IMPÔT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT, LAVAUX - ORON ET AIGLE Rue du Simplon 22 Réf. ICC-107.165.56 Droit invoqué par le créancier : Commune d'Ollon : - part de copropriété PPE RF no 9991-42 - part de copropriété PPE RF no 9991-9-14 Hypothèque légale inscrite au RF le 15.9.2023 sous no 23/10500 Hypothèque légale déposée au RF le 09.01.2024				
		IRF 2022 : fr. 31'496.85	50'958.80	0	50'958.80	
		IRF 2023 : fr. 19'461.95				
		Total : fr. 50'958.80				

b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
A. Hypothèque légale privilégiée						
4	8	Hypothèque légale privilégiée, rang : ETAT DE VAUD Représenté(e) par OFFICE D'IMPÔT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT, LAVAUX - ORON ET AIGLE Rue du Simplon 22 Réf. ICC-107.165.56 Droit invoqué par le créancier : Commune d'Ollon : - part de copropriété PPE RF no 9991-42 - part de copropriété PPE RF no 9991-9-14 Hypothèque légale inscrite au RF le 09.07.2020 sous no 20/06440 Hypothèque légale inscrite au RF le 26.07.2021 sous no 21/08794 IRF 2018 : fr. 33'024.95 IRF 2019 : fr. 35'003.05 Total : fr. 68'028.00	68'028.00	0	68'028.00	
B. Gage conventionnel						
6	10	Gage conventionnel, rang : 1 BCGE Case postale 2251 Réf. ACS Prêt hypothécaire no 5055.92.28 : fr. 1'561'048.00 Int. moratoire de 5% du 08.10.2021 au 17.08.2023 : fr. 139'843.90 Découvert cpte no 5055.92.77 : fr. 2'000.10 Total : fr. 1'702'892.00 + intérêts réservés jusqu'au jour de la vente Modification au jour de la vente du 17.05.2024 : Int. moratoires courants 5% : fr. 58'539.28 Nouveau total : : fr. 1'761'431.28 Etendue de la valeur de la cédule : Capital : fr. 3'000'000.00 Int. 10% sur 3 ans : fr. 900'000.00 - Capital - Int. échus 5% - Découvert cpte	1'561'048.00 139'843.90 2'000.10	1'561'048.00 139'843.90 2'000.10	

b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
B. Gage conventionnel						
		- Int. courant jusqu'à la réalisation	58'539.28	58'539.28	
			Total	1'761'431.28	1'761'431.28
Droit invoqué par le créancier :						
Commune d'Ollon :						
- part de copropriété PPE no 9991-42						
- part de copropriété PPE no 9991-9-14						
01.06.20210 001-2010/2295/0 - cédule hypothécaire sur papier au porteur, fr. 3'000'000.00, 1er rang, int. max. 10%, ID.001-						
C. Hypothèque légale						
17	11	Hypothèque légale, rang : 1 PPE ROYALP Avenue Centrale 115, CP 90				
		Représenté(e) par ROMANDIE LITIGES ET RECOUVREMENT SÀRL Avenue de la Gare 16				
		Réf.				
		Droit invoqué par le créancier :				
		Commune d'Ollon :				
		- part de copropriété PPE no 9991-42				
		Hypothèque légale provisoire non privilégiée ordonnée selon				
		Inscription provisoire au RF Est vaudois d'une hypothèque légale à forme de l'art. 712i CC :	41'106.90	0	41'106.90	
		1ère année : fr. 12'039.80				
		Int. 8% du 25.03.2021-16.08.2023 : fr. 2'303.62				
		2ème année : fr. fr. 12'443.80				
		Int. 8% du 29.09.2022-16.08.2023 : fr. 876.60				
		3ème année : fr. 13'009.45				
		Int. 8% du 16.03.2023-16.08.2023 : fr. 433.65				
			Total entier	2'015'742.82	2'015'742.82

b) Autres charges

N° ordre	N° de la liste des productions	Propriétaire du fonds dominant ou autre ayant droit Nature de la charge, mention de l'immeuble grevé	Date de la constitution du droit (inscription). Rang par rapport aux droits de gage	Rejet, Procès
18		Mentions : Règlement de PPE ID.001-2007/000016	21.12.2006 001-2006/5585/0	sera maintenue lors du transfert de propriété
19		Mentions : PPE avant construction ID.001-2007/000057	21.12.2006 001-2006/5585/0	sera maintenue lors du transfert de propriété
20		Mentions : Faillite ID.018-2023/003371	21.08.2023 018-2023/9106/0	sera radiée lors du transfert de propriété
21		Annotations : Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-	10.06.2021 018-2021/6783/0	sera radiée lors du transfert de propriété
22		Annotations : Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2021/004519	27.09.2021 018-	sera radiée lors du transfert de propriété
23		Annotations : Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2022/002530	27.06.2022 018-2022/6681/0	sera radiée lors du transfert de propriété
24		Annotations : Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2022/003790	15.09.2022 018-2022/9845/0	sera radiée lors du transfert de propriété
25		Annotations : Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2022/004565	09.11.2022 018-	sera radiée lors du transfert de propriété
26		Annotations : Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2023/001459	22.03.2023 018-2023/2596/0	sera radiée lors du transfert de propriété
27		Annotations : Inscription provisoire gage immobilier (art. 712i CC) ID.018-2023/004444 en faveur de Communauté des copropriétaires de la PPE "Royalp", Ollon	25.10.2023 018-	sera radiée lors du transfert de propriété ou lors de l'inscription définitive

c) Décisions de l'administration de la faillite. Mention des litiges relatifs à la collocation, concernant les charges immobilières, et de leur solution

N° 11 à N° ordre 17

Hypothèque légale admise provisoirement cf. art. 210 LP.

En effet, un délai au 12.04.2024 est imparti à la créancière pour ouvrir une action au fond fin de rendre l'inscription définitive.

Passé ce délai et faut d'ouverture d'action, la créance sera définitivement écartée du présent état des charges et sera colloquée en 3ème classe.

Vevey 1, le 19.01.2024

Office des faillites
de l'arrondissement de l'Est vaudois

Frédéric Osterhues
préposé



Etat des charges dans la faillite N° F20231383

de

GABAY Isak Henry
41 Lowndes Street
SW1X 9HX Londres

Concernant l'(les) immeuble(s) 1.2, cadastre 9991-9-14, Les Rochegrises 23, 1884 Villars-sur-Ollon

Déposé comme partie intégrante de l'état de collocation du 19.01.2024 au 08.02.2024

Déposé à nouveau du

Déposé comme partie intégrante des conditions de vente pour l'enchère le 17.05.2024

On établira un état des charges pour chaque immeuble séparément, ou pour chaque groupe d'immeubles grevés d'un gage commun (cf. Instructions pour l'ORFI, chiffre 17). Le montant des créances garanties par gage immobilier devra être inscrit dans la colonne "Montant de la production", en indiquant séparément le capital, les intérêts et les frais. Les montants admis par l'administration de la faillite, ou ensuite de procès, doivent être portés dans les colonnes ménagées à cet effet selon qu'ils sont échus ou non. Les rejets seront mentionnés sommairement dans la dernière colonne, avec un renvoi aux décisions de l'administration de la faillite, lesquelles seront transcrites sur la dernière page avec une brève indication des motifs. Il conviendra de laisser libres, après chaque production, le nombre de lignes nécessaires pour y inscrire: a) en ce qui concerne les créanciers exigibles et payables en espèces, les intérêts courant jusqu'au jour de la vente; b) les intérêts indiqués dans l'état des charges comme intérêts courants des dettes à déléguer à l'adjudicataire et qui sont échus entre temps; c) éventuellement aussi, pour les créances déléguées, les intérêts courant jusqu'au jour de la vente lorsqu'ils sont également délégués à l'adjudicataire avec imputation sur le prix de vente. Si lors d'une nouvelle enchère, le montant des intérêts échus, et éventuellement des intérêts courants, n'est pas le même qu'à l'enchère précédente, les sommes indiquées pour celle-ci seront biffées et remplacées par les nouveaux montants.

Extrait de l'ordonnance sur la réalisation forcée des immeubles (ORFI) du 23 avril 1920

Art. 125

Afin de constater, conformément à l'article 58, 2^e alinéa, de l'ordonnance du 13 juillet 1911 sur l'administration des offices de faillite, les droits réels existant sur les immeubles du failli (droits de gage, servitudes, charges foncières, droits de préemption, d'emption et de réméré, baux à ferme et à loyer, etc.), il sera dressé pour chaque immeuble un état spécial de toutes les créances garanties par l'immeuble, ainsi que de toutes les charges réelles qui devront être déléguées à l'adjudicataire de l'immeuble, à l'exclusion toutefois des charges qui prennent naissance et sont transférées en vertu de la loi elle-même; cet état contiendra aussi la désignation exacte des objets (immeubles et accessoires) auxquels se rapporte chaque charge. 2 Ces états des charges forment partie intégrante de l'état de collocation. Au lieu d'énumérer les créances garanties par gage, l'état de collocation se référera à cet égard aux états spéciaux.

Art. 34

L'état des charges doit contenir:

- La désignation de l'immeuble mis en vente et, le cas échéant, de ses accessoires (art. 11 ci-dessus), avec indication du montant de l'estimation, en conformité du contenu du procès-verbal de saisie.
- Les charges (servitudes, charges foncières, droits de gage immobilier et droits personnels annotés) inscrites au registre foncier ou produites à la suite de la sommation de l'office (art. 29, 2^e et 3^e al., ci-dessus), avec indication exacte des

objets auxquels chaque charge se rapporte et du rang des droits de gage par rapport les uns aux autres et par rapport aux servitudes et autres charges, pour autant que cela résulte de l'extrait du registre foncier (art. 28 ci-dessus) ou des productions. En ce qui concerne les créances garanties par gage, il sera indiqué dans deux colonnes séparées les montants exigibles et ceux qui seront délégués à l'adjudicataire (art. 135 LP).

Art. 65

L'état des charges dressé pour les précédentes enchères fait règle également pour les nouvelles enchères et pour les enchères ultérieures qui pourraient être nécessaires. Lorsque le préposé a connaissance de nouvelles charges de droit public qui ont pris naissance dans l'intervalle, il en tiendra compte d'office. Dans ce cas, il complètera l'état des charges et le communiquera aux intéressés conformément à l'article 140, 2^e alinéa, LP (art. 37 ORFI). Les intérêts qui étaient indiqués comme intérêts courants et qui entre-temps sont échus seront portés, pour leur montant, au nombre des dettes exigibles et payables en espèces, sans que d'ailleurs cette modification nécessite un nouveau dépôt de l'état des charges.

a) Description de l'immeuble (et des droits rattachés) et des accessoires. Estimation

Cadastre 9991-9-14, commune 5409, n° inv. I.2
RF _____, Les Rochegrises 23, 1884 Villars-sur-Ollon

Parcelle RF no 9991-9-14 sise sur la Commune de Ollon / 5409, avec droit exclusif sur :
- PPE Ollon 5409/9991-9
- quote-part : 1/18
- place de parc no 14d

Estimation fiscale 2010 : fr. 30'000.00
Estimation selon rapport d'expertise : fr. 2'800'000.00 avec appartement

Accessoires

-- Néant --

Annotations

21.12.2006 001-2006/5585/0 Suppression du droit de préemption légal du copropriétaire - ID.001-2007/000023
15.06.2021 018-2021/6954/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP - ID.018-2021/002645
27.09.2021 018-2021/11082/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP - ID.018-2021/004519
19.11.2021 018-2021/13690/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018- 2021/005196
27.06.2022 018-2022/6681/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP - ID.018-2022/002530
09.11.2022 018-2022/12303/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP - ID.018-2022/004565
22.03.2023 018-2023/2596/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP - ID.018-2023/001459
25.10.2023 018-2023/12213/0 (C) Inscription provisoire gage immobilier (art. 712i CC) - ID.018-2023/004445 en faveur de Communauté des copropriétaires de la PPE "Royalp", Ollon

Mentions

21.08.2023 018-2023/9106/0 Faillite ID.018-2023/003371

Servitudes

-- Néant --

Estimation de l'office CHF 40'000.00 De Rham SA

b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
<hr/>						

b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
1	1	<p>Hypothèque légale privilégiée, rang : COMMUNE D'OLLON Place du Cotterd 1</p> <p>Représenté(e) par ROMANDIE LITIGES ET RECOUVREMENT SÀRL Avenue de la Gare 16</p> <p>Réf. 16583/CD Droit invoqué par le créancier : Commune d'Ollon : - part de copropriété PPE RF no 9991-42</p> <p>Taxe de séjour 2021 : fr. 2'456.00 Int. 5% du 01.04.2021 au 17.08.2023 : fr. 296.10 Taxe de séjour 2022 : fr. 2'456.00 Int. 5% du 15.04.2022 au 17.08.2023 : fr. 166.80 Taxe de séjour 2023 : fr. 2'956.00 Int. 5% du 10.04.2023 au 17.08.2023 Frais ordonnance de séquestre : fr. 150.00 Frais procès-verbal de séquestre : fr. 314.50 Frais CDP : fr. 73.30 Frais de saisie : fr. 62.50</p>	8'984.14	0	8'984.14	

b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
A. Hypothèque légale privilégiée						
2	2	Hypothèque légale privilégiée, rang : ETAT DE VAUD Représenté(e) par OFFICE D'IMPÔT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT, LAVAUX - ORON ET AIGLE Rue du Simplon 22 Réf. ICC-107.165.56 Droit invoqué par le créancier : Commune d'Ollon : - part de copropriété PPE RF no 9991-42 - part de copropriété PPE RF no 9991-9-14 Hypothèque légale inscrite au RF le 09.07.2020 sous no 20/06430 Hypothèque légale inscrite au RF le 26.07.2021 sous no 21/08793 Hypothèque légale inscrite au RF le 24.06.2022 sous no 22/06614 Hypothèque légale inscrite au RF le 15.09.2023 sous no 23/10501 Hypothèque légale déposée au RF le 09.01.2024 Impôt foncier 2023 : fr. 3'107.00 Impôt foncier 2019 : fr. 4'081.06 Impôt foncier 2020 : fr. 3'526.05 Impôt foncier 2021 : fr. 3'702.35 Impôt foncier 2022 : fr. 3'217.80	17'634.25	0	17'634.25	

b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, Intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
A. Hypothèque légale privilégiée						
3	7	Hypothèque légale privilégiée, rang : ETAT DE VAUD Représenté(e) par OFFICE D'IMPÔT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT, LAVAUX - ORON ET AIGLE Rue du Simplon 22 Réf. ICC-107.165.56 Droit invoqué par le créancier : Commune d'Ollon : - part de copropriété PPE RF no 9991-42 - part de copropriété PPE RF no 9991-9-14 Hypothèque légale inscrite au RF le 15.9.2023 sous no 23/10500 Hypothèque légale déposée au RF le 09.01.2024 IRF 2022 : fr. 31'496.85 IRF 2023 : fr. 19'461.95 Total : fr. 50'958.80	50'958.80	0	50'958.80	
4	8	Hypothèque légale privilégiée, rang : ETAT DE VAUD Représenté(e) par OFFICE D'IMPÔT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT, LAVAUX - ORON ET AIGLE Rue du Simplon 22 Réf. ICC-107.165.56 Droit invoqué par le créancier : Commune d'Ollon : - part de copropriété PPE RF no 9991-42 - part de copropriété PPE RF no 9991-9-14 Hypothèque légale inscrite au RF le 09.07.2020 sous no 20/06440 Hypothèque légale inscrite au RF le 26.07.2021 sous no 21/08794 IRF 2018 : fr. 33'024.95 IRF 2019 : fr. 35'003.05 Total : fr. 68'028.00	68'028.00	0	68'028.00	

b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
A. Hypothèque légale privilégiée						
5	13	Hypothèque légale privilégiée, rang : OFFICE D'IMPÔT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT, LAVAUX - ORON ET AIGLE Rue du Simplon 22 Réf. ICC-107.165.56 Droit invoqué par le créancier : Commune d'Ollon : - part de copropriété PPE RF no 9991-42 - part de copropriété PPE RF no 9991-9-14 Hypothèque légale inscrite au RF le 24.06.2022 sous no 22/06616 Hypothèque légale inscrite au RF le 03.01.2023 sous no 23/00001 IRF 2020 : fr. 34'661.30 IRF 2021 : fr. 32'938.15 Total : fr. 67'599.45	67'599.45	0	67'599.45	
B. Gage conventionnel						
6	10	Gage conventionnel, rang : 1 BCGE Case postale 2251 Réf. ACS Prêt hypothécaire no 5055.92.28 : fr. 1'561'048.00 Int. moratoire de 5% du 08.10.2021 au 17.08.2023 : fr. 139'843.90 Découvert cpte no 5055.92.77 : fr. 2'000.10 Total : fr. 1'702'892.00 + intérêts réservés jusqu'au jour de la vente Modification au jour de la vente du 17.05.2024 : Int. moratoires courants 5% : fr. 58'539.28 Nouveau total : : fr. 1'761'431.28 Étendue de la valeur de la cédule : Capital : fr. 3'000'000.00 Int. 10% sur 3 ans : fr. 900'000.00 - Capital - Int. échus 5% - Découvert cpte - Int. courant jusqu'à la réalisation	1'561'048.00 139'843.90 2'000.10 58'539.28	1'561'048.00 139'843.90 2'000.10 58'539.28	
			Total	1'761'431.28	1'761'431.28

Droit invoqué par le créancier :

b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
B. Gage conventionnel						
Commune d'Ollon : - part de copropriété PPE no 9991-42 - part de copropriété PPE no 9991-9-14 01.06.20210 001-2010/2295/0 - cédule hypothécaire sur papier au porteur, fr. 3'000'000.00, 1er rang, int. max. 10%, ID.001-2010/000721, droit de gage collectif						
C. Hypothèque légale						
7	15	Hypothèque légale, rang : 1 PPE ROYALP Avenue Centrale 115, CP 90 Représenté(e) par ROMANDIE LITIGES ET RECOUVREMENT SARL Avenue de la Gare 16 Réf. 16961/CD Droit invoqué par le créancier Commune d'Ollon : - part de copropriété PPE no 9991-9-14 Hypothèque légale provisoire non privilégiée ordonnée selon Inscription provisoire au RF Est vaudois d'une hypothèque légale à forme de l'art. 712i CC : 1ère année : fr. 55.35 Int. 8% du 25.03.2021-16.08.2023 : fr. 10.59 2ème année : fr. fr. 55.35 Int. 8% du 29.09.2022-16.08.2023 : fr. 3.90 3ème année : fr. 55.35 Int. 8% du 16.03.2023-16.08.2023 : fr. 1.85	182.40	0	182.40	
Total entier			1'974'818.32	1'974'818.32	

b) Autres charges

N° ordre	N° de la liste des productions	Propriétaire du fonds dominant ou autre ayant droit Nature de la charge, mention de l'immeuble grevé	Date de la constitution du droit (inscription). Rang par rapport aux droits de gage	Rejet, Procès
8		Mentions ; Faillite ID.018-2023/003371	21.08.2023 018-2023/9106/0	sera radiée lors du transfert de propriété
9		Annotations : Suppression du droit de préemption légal du copropriétaire ID.001-	21.12.2006 001-2006/5585/0	sera maintenue lors du transfert de propriété
10		Annotations : Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-	15.06.2021 018-2021/6954/0	sera radiée lors du transfert de propriété
11		Annotations : Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-	27.09.2021 018-	sera radiée lors du transfert de propriété
12		Annotations : Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2021/005196	19.11.2021 018-	sera radiée lors du transfert de propriété
13		Annotations : Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2022/002530	27.06.2022 018-2022/6681/0	sera radiée lors du transfert de propriété
14		Annotations : Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-	09.11.2022 018-	sera radiée lors du transfert de propriété
15		Annotations : Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2023/001459	22.03.2023 018-2023/2596/0	sera radiée lors du transfert de propriété
16		Annotations : Inscription provisoire gage immobilier (art. 712i CC) ID.018-2023/004445 en faveur de Communauté des copropriétaires de la PPE "Royalp", Ollon	25.10.2023 018-	sera radiée lors du transfert de propriété ou lors de l'inscription définitive

c) Décisions de l'administration de la faillite. Mention des litiges relatifs à la collocation, concernant les charges immobilières, et de leur solution

N° 15 à N° ordre 7

Hypothèque légale admise provisoirement cf. art. 210 LP.

En effet, un délai au 12.04.2024 est imparti à la créancière pour ouvrir une action au fond fin de rendre l'inscription définitive.

Passé ce délai et faut d'ouverture d'action, la créance sera définitivement écartée du présent état des charges et sera colloquée en 3ème classe.

Vevey 1, le 19.01.2024

Office des faillites
de l'arrondissement de l'Est vaudois

Frédéric Osterhues
représentant